

GRAND PRIX DE POESIE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Session 2016

Concours organisé par l'Association Artistique et Culturelle

H O R I Z O N

Sous le haut patronage et avec la participation de la Ville d'Aix-en-Provence

Règlement

Article 1 : Le Concours du grand Prix de Poésie de la Ville d'Aix-en-Provence est ouvert à tous les poètes de langue française, **du 15 mai au 1er octobre 2016** (date limite des envois) à l'exclusion des membres de l'association Horizon, organisatrice du concours.

Article 2 : **Le nombre de poèmes est limité à 3 par catégorie.** Ils devront être impérativement inédits sous peine de voir le candidat exclu du palmarès, et ne pas compter plus de **28 lignes ou vers** (sauf pour certaines formes de Ballades en poésie classique) dactylographiés en caractères courants au recto seulement (un seul texte par feuille) en **trois exemplaires** sur papier blanc de format A4 vertical (21 x 29,7 cm).

Article 3 : Les candidats sont invités à concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes : **Classique, Néoclassique, Libérée, Jeune Poète (de 16 à 18 ans inclus, de 13 à 15 ans inclus, moins de 13 ans)**

Catégorie N° 1 : Poésie classique (Prix du Roy René, Prix Mirabeau, Prix Sextius) :

Pas de thème imposé. Les candidats devront respecter strictement les règles de la poésie classique. Si un candidat propose, dans cette Catégorie Classique, un, deux ou trois poèmes avec des formes fixes, il devra s'en tenir aux formes fixes suivantes : **sonnet, estrambot, rondeau, rondel, terza-rima, ballade, triolet, villanelle, pantoum.** Le jury sera attentif aux hiatus, échos de césure, fausses rimes, alternances, et bien évidemment au sujet traité dans le poème.

Catégorie N° 2 : Poésie Néoclassique (Prix Rotonde, Prix des Quatre dauphins, Prix Fontaine d'Argent) : **pas de thème imposé.** Forme régulière admettant quelques licences liées à l'évolution du langage et de l'écriture (hiatus non disgracieux, diérèses, pauses variables etc).

Catégorie N° 3 : Poésie libre, libérée ou prose poétique (Prix Sainte Victoire, Prix de Luynes, prix Vauvenargues) : **Pas de thème imposé.** Pour cette forme, le rythme et la qualité littéraire des textes seront les éléments de décision du jury.

Catégorie N° 4 : Jeune Poète de 16 à 18 ans inclus (prix Horizon) : **Pas de thème imposé.** Age moins de **19 ans** au 1er octobre 2016. Sans catégorie précise, trois textes au maximum respectant les directives du présent règlement.

Catégorie N° 5 : Jeune Poète de 13 à 15 ans inclus (prix Henri-Bernard ABRAN) : **Pas de thème imposé.** Age moins de **16 ans** au 1er octobre 2016. Sans catégorie précise, trois textes au maximum respectant les directives du présent règlement.

Catégorie N° 6 : Jeune Poète de moins de 13 ans (prix Petit Prince) : **Pas de thème imposé.** Age moins de **13 ans** au 1er octobre 2016. Sans catégorie précise, trois textes au maximum respectant les directives du présent règlement.

Article 4 : **Le Grand Prix de la Ville d'Aix-en-Provence** récompensera le lauréat dont plusieurs textes auront été distingués par le jury pour leur qualité poétique et prosodique (toutes catégories confondues).

Article 5 : Pour préserver l'anonymat, les textes ne devront comporter aucun signe distinctif (pas de caractères colorés, titre enjolivé, lettrine, « clipart », etc). Un numéro d'ordre leur sera attribué par les organisateurs.

Noter clairement en haut à gauche la catégorie choisie Rappel : **catégorie N°1: Classique (Pour cette catégorie , préciser lorsqu'il s'agit d'une forme fixe** : sonnet, estrambot, rondeau, rondel, terza-rima, ballade, triolet, villanelle, pantoum.),

Catégorie N°2: Poésie Néoclassique, Catégorie N°3: Poésie libre, libérée ou prose poétique,

Catégorie N°4 : Jeune Poète de 16 à 18 ans, Catégorie N°5: Jeune Poète de 13 à 15 ans,

Catégorie N°6: Jeune Poète de moins de 13 ans ...

Article 6 : Droits de participation : **8 Euros par catégorie**, (Rappel, vous pouvez envoyer de un à trois poèmes au maximum **par catégorie**).

Sauf pour les catégories Jeune Poète : 4 Euros par catégorie (pour trois textes au maximum par catégorie).

Règlement par **chèque exclusivement** (postal ou bancaire) à l'ordre de **HORIZON** sans autre mention.

Ni mandat ni espèces.

Article 7 : Le dossier de participation devra comporter :

-les textes,

-le chèque de règlement des droits de participation,

-deux enveloppes affranchies libellées à l'adresse du candidat

-une enveloppe sur laquelle seront inscrits uniquement : **les catégories** (catégorie N° 1 : Classique, Catégorie N° 2 : Poésie néoclassique, Catégorie N° 3 : Poésie libre, libérée ou prose poétique, Catégorie N° 4 : Jeune Poète de 16 à 18 ans, Catégorie N° 5 : Jeune Poète de 13 à 15 ans, Catégorie N° 6 : Jeune Poète moins de 13 ans ...) **et les titres des œuvres dans chacune d'elles.**

Dans cette enveloppe seront mentionnés sur une même feuille :

-les nom et prénom du candidat (préciser monsieur, madame ou mademoiselle : important pour l'édition des diplômes),

-son adresse et, facultativement, son numéro de téléphone ou E-mail,

-un rappel des catégories choisies et des titres des œuvres présentées.

-Pour les catégories **Jeune Poète**, joindre impérativement une photocopie de la carte d'identité.

Dossier à envoyer **avant le 1er octobre 2016 sous pli non recommandé à :**

André ROUY

23 résidence Saint Benoit 101, avenue Henri Mauriat 13100 Aix-en-Provence

Article 8 : Remise des Prix :

-le Palmarès sera proclamé au plus tard le 31 décembre 2016.

-les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la cérémonie de Remise des Prix qui aura lieu fin janvier 2017 à Aix en Provence, dans les salons de l'Hôtel de Ville, (éventuellement dans un autre lieu si les mesures liées à l'état d'urgence sont toujours en place à cette date)

-des diplômes seront remis aux lauréats ainsi que des livres (dont des ouvrages de la collection « la Pléiade », éditions Gallimard).

-les poèmes des lauréats seront mis en ligne sur le blog de l'association **aixhorizon.over-blog.com**

-le jury s'accorde le droit de ne pas attribuer de Prix dans une catégorie dont le niveau des œuvres est jugé insuffisant. Ses décisions sont sans appel.

-la participation au concours implique **l'acceptation sans réserve** de tous les articles du présent règlement.

-les textes ne seront pas retournés mais détruits après la remise des Prix.

Renseignements :

André ROUY, secrétaire et **gestionnaire du concours** : 04.42.26.81.05

André RAMELLO, Président de l'Association : 04.42.60.96.86